



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 13 du 05 octobre 2020

Catégorie A+
CAPN du 22 septembre 2020

DECLARATION LIMINAIRE CAPN n° 3 et 4 du 22 septembre 2020 promotions sur postes de CDL 2020 au grade d'IDiv CN et HC examen de promotions au grade d'IDiv CN et d'IDiv HC suite à publication de 2 fiches de poste.

Madame la Présidente,

Cette période de rentrée est chargée d'incertitudes et d'inquiétudes notamment pour les salariés et leurs familles. Au risque sanitaire toujours présent, s'ajoute le risque de perdre son emploi, ou de l'avoir déjà perdu. À **FO**, nos positions sont constantes. Nous appelons à préserver l'emploi en soumettant les aides publiques à une double condition, l'interdiction des licenciements et du versement des dividendes aux actionnaires. La relance ne peut pas conduire à opposer les salaires à l'emploi. Force est de constater que les aides aux entreprises, d'un montant de 560 milliards sous forme de prêts garantis par l'État ne servent pas à sauver les emplois. Bien au contraire, la condition pour les obtenir est de licencier en masse afin de rétablir les marges de profit, notamment des grandes entreprises. « *La Covid 19 est une aubaine pour les sociétés qui veulent licencier* » relève le journal Le Monde.

Pour **FO**, il est inacceptable que les salariés subissent les conséquences des normes de rentabilité financière imposées par les actionnaires.

FO revendique une refonte de la fiscalité pour le retour d'une taxation progressive des patrimoines et revenus financiers.

Dans la Fonction Publique, la loi de transformation du 6 août 2019 aboutit à la chasse aux fonctionnaires, à la promotion de la précarité et à la casse des droits et des instances. Concomitamment, le gouvernement assène que cette loi est faite pour rendre le service public plus efficace. C'est de la manipulation !

À la DGFIP, le Nouveau Réseau de Proximité, n'est que prétexte à une massification des tâches dans les SIE et SIP regroupés et dans les SGC (services de gestion comptable) en projet. Le volet budgétaire de ce NRP permettra de supprimer plus facilement des emplois. Par ailleurs, la DGFIP assure prendre l'engagement d'une stabilité de son réseau pendant 6 ans. Que vaut un engagement sur 6 ans d'une direction ministérielle à moins de deux ans des élections ? Le fait que la durée de cet engagement corresponde à celle du complément indemnitaire d'accompagnement constitue une étrange coïncidence.

Lors du GT du 6 juillet 2020, **F.O.- DGFIP** a demandé des précisions chiffrées sur « l'avancée de la concertation » avec les élus. Comme souvent, la Direction Générale s'est montrée prudente, révélant simplement que des conventions avaient été signées avec plus de 50 % des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans 15 départements contre moins de 50 % des EPCI dans 48 départements...

Face à nos demandes répétées, la Direction Générale nous a transmis la liste des conventions signées à ce stade dans les territoires avec les élus.

À la lecture de ces informations, nous comprenons mieux la pudeur de notre Direction à communiquer sur ce sujet... en effet, une rapide analyse nous conforte dans notre perception d'une adhésion toute relative des élus au NRP :

Un taux de couverture des conventions départementales à 22 %.

Sur 1 266 EPCI, seulement 249 conventions signées ; soit un taux de couverture de 19,6 %.

Il n'y a eu aucune convention EPCI signée dans un département sur deux ! Rappelons-nous la présentation édulcorée, et donc fallacieuse, qui a été faite lors du GT du 26 juin en parlant de conventions signées avec moins de 50 % dans 48 départements !

77 départements avec un taux de couverture « conventions EPCI » inférieur ou égal à 25 %. Il convient de souligner que 64 de ces 77 départements n'ont pas signé de conventions départementales.

Certes, une convention est un document qui n'engage que la DGFIP et qui n'emporte pas d'obligation ni de contrainte pour les autres signataires, mais comment légitimer ce NRP avec si peu de ralliements ?

Cette CAP étant probablement la dernière CAP de promotion à la DGFIP, c'est l'occasion ici encore de rappeler notre revendication et de dénoncer les dispositions de la loi de transformation de la Fonction publique. Les CAP de mutation et de promotion n'ont jamais constitué un frein à la mobilité et à la continuité du service. Elles forment l'indispensable rempart à l'arbitraire et à l'opacité. Renforcer le paritarisme, c'est s'assurer du respect des règles et de la défense des droits de tous agents.

Concernant les 2 promotions sur fiches de postes à l'ordre du jour de cette CAP, **F.O.-DGFIP** déplore que l'on n'ait pas eu connaissance des candidats qui avaient postulé.

F.O.-DGFIP réaffirme sa revendication du rétablissement de 2 mouvements semestriels comptables et administratifs exclusivement nationaux avec une affectation au poste. Les appels récurrents pour les postes comptables, hors mouvement général, témoignent bien que cette position est fondée.

Pour les promotions sur postes de CDL, le Directeur général adjoint avait, lors du groupe de travail NRP du 26 juin dernier, évoqué le recrutement d'un CDL par Direction d'ici à la fin de l'année 2020. Qu'en est-il à l'issue de la CAP qui se déroule aujourd'hui ?

Nous déplorons de ne pas avoir connaissance de la liste des candidats non retenus s'il y en a !

À ce sujet, la Direction Générale a émis un chèque en blanc au bénéfice des Directeurs locaux. Nous doutons que ces derniers aient à justifier des nominations. Ils agissent en véritables chefs d'entreprise qu'ils ne sont pas. Ainsi, la porte est ouverte à toutes les dérives. La création des CDL s'insère parfaitement dans le plan de démantèlement de la DGFIP.

Concernant les CDL toujours, **F.O.- DGFIP** réitère son opposition à la séparation de la gestion et du conseil. Pour **F.O.- DGFIP**, cette scission des missions de conseil et de gestion est une aberration. Toute démarche de conseil s'appuie de façon contemporaine sur la réalisation d'actes de gestion. C'est donc une séparation artificielle que la DGFIP crée. L'unicité de temps et de lieu n'existera plus. Le conseiller sera entre le marteau du comptable et l'enclume de l' élu. Qui est mieux placé que le comptable qui a toutes les données de la collectivité en main, pour donner les meilleurs conseils.

Ce sont vos suppressions d'emplois qui font que les comptables n'ont plus le temps de faire du conseil. Ils doivent passer leur journée à écoper le Titanic qu'est devenu leur poste, entre sous-effectif institutionnalisé, anomalies applicatives et objectifs à remplir. Vous contentez ainsi les élus qui voient fermer sur leur territoire des trésoreries. Vous "recasez" un nombre conséquent de cadres qui dans les 6 ans vont faire valoir leurs droits à pension. Les CDL sont instrumentalisés par la direction. Ils doivent prêcher la bonne parole et vendre votre soupe.

En début de mois, nous avons été alertés par plusieurs comptables dont la fermeture de leur poste était programmée au 1er janvier 2021. En effet, ces collègues se sont vus imposer par leur Direction une affectation sur un poste de CDL, parfois contre leur gré et avec un ressort géographique de compétence très éloigné de leur domicile.

Quelle est la durée de cet engagement ? La Direction locale peut-elle imposer un délai de séjour ? Quelles options s'offrent à ces collègues pour refuser un poste proposé ou imposé par leur Directeur ? Pouvez-vous préciser quelle est la situation administrative d'un collègue IDiv entre la date de suppression, ou de restructuration de son service, et le 1er mouvement de mutation suivant ?

Lors de la CAPN du 18 juin 2020, 24 postes n'avaient pas été pourvus. Vous nous aviez indiqué qu'un certain nombre d'entre eux feraient l'objet d'un nouvel appel à candidature sans qu'un calendrier n'ait pu nous être communiqué en séance. Où en sont aujourd'hui les arbitrages prévus entre les bureaux SPIB et RH1B ? Qu'en est-il de ces appels à candidatures ? Par ailleurs, certaines fiches proposées avaient été purement et simplement retirées par la Direction d'appel sans qu'aucune explication n'ait été donnée aux cadres. Avez-vous obtenu des réponses ? **(Pour exemple, alors que 5 candidats au dossier irréprochable ont postulé pour le SIE de Tulle, celui-ci n'a finalement pas été pourvu et la Direction générale n'a été pas en mesure de nous fournir d'explication. La Direction de la Corrèze n'ayant pas communiqué les raisons de ce revirement, ni aux candidats, ni, visiblement, au bureau RH1B.)**

À l'issue de cette CAP pouvez-vous nous indiquer le nombre d'inspecteurs non encore promus dans les viviers 2018 à 2020 ?

Malgré votre refus précédent, nous réitérons notre demande concernant les collègues des viviers 2019 et 2020 afin de proroger d'une année le bénéfice de leur sélection. L'exception faite pour le vivier 2018 doit évidemment être étendue aux sélections suivantes, qui elles aussi ont été pénalisées de la même manière par le contexte sanitaire et par la raréfaction des postes.

En conclusion **F.O.-DGFIP** revendique

- le retrait pur et simple du Nouveau Réseau de Proximité qui reprend de plus belle
- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites
- le maintien de toutes les missions ainsi que de l'ensemble des services avec l'attribution des moyens en personnels.

F.O.-DGFIP avec la Fédération Générale des Fonctionnaires-FO,

- exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps, organisée en catégories, et à ce titre, le maintien des statuts particuliers.
- revendique le maintien du code des pensions civiles et militaires ;
- condamne et demande le retrait du dispositif RIFSEEP, qui après la mise en œuvre de PPCR, va faciliter concrètement la mobilité forcée et le nivellement par le bas des régimes indemnitaires.
- exige l'augmentation de 18 % de la valeur du point d'indice afin de rattraper la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010.



N'hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP